

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 18381

présenté par  
Mme Sabatini et les membres du groupe Rassemblement National

---

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport indiquant le nombre de bénéficiaires, sa durée moyenne, ventilés par sexe de la majoration prévue à l'article L351-6-1 du code de la sécurité sociale.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à connaître précisément le nombre d'hommes et de femmes qui bénéficient des dispositifs de majoration d'assurance vieillesse pour pénibilité.

Il vise également à connaître la durée moyenne de cette majoration.

Alors que 30 % des femmes sont exposés à des facteurs de pénibilité au travail, certaines enquêtes semblent démontrer que les hommes bénéficient plus massivement des dispositifs de majoration d'assurance vieillesse pour pénibilité.

Cet amendement permettrait d'avoir des données objectives sur la répartition par sexe du bénéfice du dispositif de majoration d'assurance vieillesse pour pénibilité.